

## COMMUNE DE LAUSSONNE

### PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023 A 20 H 30

Date de convocation : 07 / 09 / 2023

Effectif légal du conseil municipal : 15

Présents :

X	Rémy BENOIT		Guillaume HABOUZIT
X	Fernand CHAIZE	X	Audrey IACONA
X	Marie-Hélène CHAPUIS		Gérard MIALON
	Séverine CHAPUIS	X	Michel MIRMAND
X	Sandrine EXBRAYAT		Odile ROMIEU
X	Franck FARGIER		Alain SABATIER
X	Teddy GARDES		Sylvie SAGNARD
X	Émilie ARSAC		

Absent(s) : 1

Excusé(s) représenté(s) :

M Guillaume HABOUZIT représenté par M Rémy BENOIT

M. Gérard MIALON représenté par M Fernand CHAIZE

Mme Odile ROMIEU représentée par Mme Audrey IACONA

M. Alain SABATIER représenté par Mme Marie-Hélène CHAPUIS

Mme Sylvie SAGNARD représentée par Mme Émilie ARSAC

Secrétaire de séance : Mme Émilie ARSAC

### ORDRE DU JOUR

- 1 Délibération adhésion au SGEV : Fay sur Lignon
- 2 Délibération adhésion au SGEV : Saint Arcons de Barges
- 3 Délibération démission fonction délégué M. Mialon et nomination nouveau délégué
- 4 Délibération tarifs transport 115-01 pour 2023-2024
- 5 Délibération tarifs transport 115-03 pour 2023-2024
- 6 Délibération tarifs cantine pour 2023-2024
- 7 Délibération DM n°1 - Budget Préchaud
- 8 Délibération projet RIFSEEP
- 9 Délibération modificative D28-2023 CDD permanent
- 10 Délibération modificative D32-2023 nominations régisseurs
- 11 Délibération vente Lotissement Préchaud : lot 7
- 12 Questions diverses

*Le quorum étant atteint M le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation des élus présents et adopté sans remarque à l'unanimité.*

*Le Maire propose 2 rajouts à l'ordre du jour :*

*1 - Travaux d'extension basse tension Maison Bourgeois*

*2 - Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ( CFU)*

## **Le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces 2 rajouts**

### **1 . Délibération adhésion au SGEV : Fay sur Lignon**

Suite à la demande d'adhésion au SGEV de la commune de Fay sur Lignon et la délibération du SGEV du 28/06/2023, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette adhésion**

### **2 . Délibération adhésion au SGEV : Saint Arcons de Barges**

Suite à la demande d'adhésion au SGEV de la commune de St Arcons de Barges et la délibération du SGEV du 28/06/2023, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette adhésion**

### **3 Délibération démission fonction délégué M. Mialon et nomination nouveau délégué**

Pour raison de santé M Gérard MIALON ne souhaite plus assurer les fonctions de conseiller délégué dans le domaine : Travaux, Bâtiments, Infrastructure, Équipements, Voirie et Gestion du personnel technique. Le Maire le remercie vivement pour son investissement et propose que Mme Odile ROMIEU assure son remplacement

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par voix 13 Pour et 1 Abstention approuve cette démission et cette nouvelle nomination**

### **4 Délibération tarifs transport 115-01 pour 2023-2024**

La participation des familles fixée par la Région AURA est de 225 € pour l'année 2023-2024. Le Maire propose que ce tarif soit adopté. Cela concerne à ce jour 28 enfants.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce tarif.**

### **5 Délibération tarifs transport 115-03 pour 2023-2024**

La participation des familles pour 2022-2023 était par trimestre de : 50 € pour un enfant, 65 € pour 2 enfants et 75 € pour 3 enfants. Le Maire propose le maintien de ces tarifs.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter la participation des familles pour le ramassage scolaire 2023-2024 du circuit 115-03 : approche Moudeyres, Le Montet, Le Crouzet et la Vialette à destination de l'école primaire publique du bourg**

### **6 Délibération tarifs cantine pour 2023-2024**

Le prix d'un repas produit par l' EURL Saveurs d'Antan pour les enfants des écoles est de 4,75 € HT soit 5,013 € TTC pour l'année scolaire 2023-2024. En raison de l'augmentation du prix du repas et de la hausse des charges du personnel , le Maire propose de fixer la participation des familles à 3,40 € au lieu de 3,30€ actuellement (le reste à charge est financé par la commune).et d'instaurer une tarification pour les enseignants et les employés municipaux à 5 € TTC par repas. Lors de la discussion, certains conseillers estiment qu'il n'y a pas lieu d'augmenter en raison de l'inflation actuelle qui impacte le pouvoir d'achat des familles.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 11 voix Pour , 3 Contre décide de fixer la participation des familles à 3,40€ / repas pour l'année scolaire 2023-2024 et à 5 € pour le personnel.

## **7 Délibération DM n°1 - Budget Préchaud**

M le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits notamment d'ouvrir des crédits au compte 7015 en recette pour un montant de 252 € et au compte 66 111 en dépenses pour un montant de 252 € pour pallier à la révision de taux de crédits en cours sur le lotissement Préchaud.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 11 voix Pour , 3 Abstentions approuve cette modification et charge M le Maire à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision.

## **8 Présentation projet RIFSEEP**

Un groupe d'élus : F ; CHAIZE, E. ARSAC, S. EXBRAYAT, A. IACONA, M.MIRMAND et la secrétaire de mairie ont préparé un projet relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel. C'est ce projet qui est présenté avant d'être soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour validation.

Le nouveau régime indemnitaire se composera de deux éléments :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)**

L'IFSE constituera la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par l'agent ainsi que sur la prise en compte de leur expérience professionnelle. Elle sera versée mensuellement et le montant sera proratisée en fonction du temps de travail et suivra le cours de traitement des salaires. Elle remplacera tout autre régime indemnitaire perçu et son montant en sera légèrement supérieur

- **le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

Le CIA sera versé annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le pourcentage sera déterminé lors de l'entretien professionnel : une note sur 2 est attribuée à chacun des 10 critères pour lequel l'agent est évalué. Selon le nombre de points obtenus la prime sera : de 0 et 5 pts = 25% soit 30 €, de 6 à 10 pts = 50% soit 60 €, de 11 à 15 pts = 75 % soit 90 €, de 16 à 20 pts = 100 % soit 120 €.

Les montants maxima de l'IFSE et du CIA évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ce projet ainsi établi et discuté sera soumis au Centre de gestion afin d'être validé lors de la prochaine réunion du Comité Social Territorial. Il devrait être appliqué à partir du 1er janvier 2024 .

## **9 Délibération modificative D28-2023 CDD permanent**

En raison de l'augmentation des effectifs de l'école, il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un agent contractuel à 26 H, annualisée 21 H

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette modification

## **10 Délibération modificative D32-2023 nominations régisseurs**

Suite à l'avis du comptable des collectivités il y a lieu de modifier les suppléants pour la régie :

- « droit de place » : titulaire M. GENTES Bernard et suppléante Mme CALDAS Elisabeth

- « salle polyvalente » : titulaire Mme CALDAS Elisabeth et suppléante Mme JOAQUIM-DEFOUR

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette décision

## **11 Délibération vente Lotissement Préchaud : lot 7**

M FIALON Bastien et Mme FARGIER Emilie ne désirent plus acquérir le lot 10 du lotissement Les Coustilles. Par contre ils souhaitent acquérir le lot 7 du lotissement Préchaud au prix de 28 € le m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de vendre le lot 7 du lotissement Préchaud à M Fialon et Mme Fargier, au prix fixé par délibération n°26-2020 soit 28 € le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre, enregistrement, notaire seront entièrement à la charge des acquéreurs qui devront l'accepter.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, aux fins de signature, promesses de vente et actes notariés.

### **Rajouts ordre du jour :**

#### **1 – Travaux d'extension basse tension maison Bourgeois aux Badioux**

Le syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit : 24 mètres X 10 = 240 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver cette extension
- de confier la réalisation des travaux au SDE 43
- de fixer la participation communale à 240 €
- d'inscrire à cet effet cette somme de 240 € au budget primitif

#### **2 – Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)**

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable. IL se substitue au compte administratif et au compte de gestion. La commune de Laussonne a souhaité anticipé les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en juin 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3 :qui concerne iniquement les comptes de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier
- donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

## **12 Questions diverses**

- Le Maire informe qu'une ligne de trésorerie de 200 000 € a été remboursée
- Une demande de salle pour assurer des cours de dessin, aquarelle et mobilier en carton est demandée. La salle paroissiale de l'espace St Florent sera proposée gratuitement jusqu'aux vacances de Toussaint puis un loyer de 30 € par mois sera demandé . Un contrat sera signé si accord

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 50**